

SEANCE DU 25 JUIN 2015

DATE DE LA CONVOCATION : le 19 juin 2015

DATE DE L'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : le 19 juin 2015

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2- Modalités de répartition du FPIC 2015
- 3- Décharge de la responsabilité du régisseur du cinéma
- 4- Fin de la régie à caractère industriel et commercial pour l'exploitation du Cinéma Le Paris

URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 5- Convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Ville de Brioude pour le compte des communes de Cohade, Lamothe, Paulhac, Saint-Laurent Chabreuges et Vieille-Brioude

POINT SUPPLEMENTAIRE

Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du volet relatif à l'imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS)

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de Jean-Jacques FAUCHER, Maire.

PRESENTS : Jean-Jacques FAUCHER, Maire, Marie-Christine DEGUI, Frank MERLE, Nicolas KEMPA, Elisabeth STOQUE, Maurice ROCHE, Marie-Christine EYRAUD, André SEGUY Maires-Adjoint, Mireille DANCE, Alain BOREL, Marie-Antoinette MARTIN, Claire GAILLARD, Marie-Christine DENIS, Gilles DA COSTA, Jean-Philippe VIGIER, Fatima SABY, Cyrille SARRIAS, Mélanie MALOSSE (à partir de la délibération 38), Maryline ADMIRAL, Thibaut VALLAT, Alexis JUILLARD, Jean-Noël LHERITIER, Elisabeth DA SILVA, Michèle FAUCHER, Christian CAILLIE, Conseillers municipaux

POUVOIRS : Annie SIBEYRE à Marie Christine DEGUI, Jean-Luc VACHELARD à Maurice ROCHE, Tristan FLEURY à Michèle FAUCHER, Françoise VERRON à Christian CAILLIE

ABSENTE : Mélanie MALOSSE (jusqu'à la délibération 37)

SECRETAIRE : Thibaut VALLAT

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sous réserve d'y apporter la précision apportée par Monsieur CAILLIE qui signale avoir dit qu'« on est meilleurs quand on réfléchit ensemble » et non pas « quand on est nombreux », comme écrit par erreur.

Monsieur le Maire présente ensuite Emilie CHARTRON, nouvelle Directrice Générale des Services, qui occupait précédemment cette fonction à la Communauté de communes du Bassin Minier Montagne. Il précise qu'elle arrive à un moment où beaucoup de dossiers importants sont en instance (transferts de compétences notamment). Il ajoute qu'elle se rend aussi disponible que possible pour rencontrer les élus qui le souhaitent.

Il précise que ce conseil municipal a été motivé par la nécessité d'une délibération rapide sur les modalités de répartition du F.P.I.C 2015.

Monsieur le Maire rend ensuite compte de l'usage de pouvoir exercé depuis la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2015, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SEANCE DU 25 JUIN 2015

◆ FINANCES

24/2015 : commande d'une étude sur la dette communale

Décision du **15 avril 2015** confiant à la société ORFEOR une phase d'étude d'un montant de 3.114,00 € TTC et portant sur les opportunités de réaménagements des différents emprunts de la commune.

Cette démarche est engagée dans un contexte de baisse des taux des prêts bancaires et dans l'objectif de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

◆ MARCHES PUBLICS, CONVENTIONS ET COMMANDES

25/2015 : Aménagement de salles d'expositions dédiées à l'art moderne et contemporain à l'Hôtel du Doyenné

Décision du **20/04/2015** autorisant la signature d'un acte de sous-traitance entre **le Bureau MANCIULESCU & Associés et le cabinet DUBOIS** pour réaliser une partie des études portant sur la phase conception et sur la phase réalisation. Le Coût de cette prestation sous-traitée s'élève à **25 627,65 € HT**.

26/2015 : restauration du Chevet de la Basilique St Julien lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de Taille »

Décision du **28 avril 2015** autorisant la signature d'un acte de sous-traitance entre **l'entreprise DEMARS et l'entreprise BEAUFILS** pour procéder à la pose d'une protection en plomb sur des pierres altérées. Le Coût de cette prestation sous-traitée s'élève à **22 860 € HT**, somme que l'entreprise BEAUFILS percevra directement (cf. article 115-1 du C.M.P.). La TVA sera réglée par l'entreprise DEMARS conformément aux nouvelles directives du 1^{er}/01/2014.

27/2015 : Mise en valeur du rempart, parking place d'ALGER

Décision du **28 avril 2015** autorisant la signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre d'un montant de **3 480 € HT** avec l'équipe d'ingénierie constituée par **M. ALVES Armando (mandataire) et M. LE PETIT François TECH INGENIERIE**.

N° 28/2015 : Aménagement de salles d'expositions dédiées à l'art moderne et contemporain à l'intérieur de l'Hôtel du Doyenné

Décision du **28 avril 2015** autorisant la signature d'une convention de contrôle technique avec **le Bureau SOCOTEC** pour un montant de **9 500 € HT** afin d'effectuer sur cette opération les missions L, LE, SEI, HAND, F et HANDCO.

30/2015 : Restauration de La Vierge à l'enfant et à l'oiseau et de la Vierge parturiente

Décision du **05 mai 2015** autorisant en application de l'article 28 du CMP la signature d'un marché avec **Anna KISSELINSKAIA** restauratrice, pour un montant de **17 318 € HT**.

31/2015 : Avenant n°2 au marché concernant la fourniture et pose de panneaux touristique le long de l'A75

Décision du **20 mai 2015** autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché passé avec **la société SES** afin de réaliser une dalle de propreté au niveau du panneau implanté dans le sens Nord Sud. Ainsi le montant du marché est augmenté de **250 € HT** et s'élève désormais à **11 642,20 € HT**.

SEANCE DU 25 JUIN 2015

32/2015 : Aménagement de la cour d'école Jules Ferry

Décision du **03 juin 2015** autorisant la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise **CHEVALIER** pour un montant de **25 835,00 € HT**.

33/2015 : Aménagement de la place du Postel

Décision du **12 juin 2015** autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché d'études notifié au **cabinet BIGBANG** le 21/04/2015 intégrant des études préliminaires sur les esplanades PIERRE Mamet et de Verdun. Le montant des honoraires passe ainsi de 9 750 € HT à **11 750 € HT**.

34/2015 : Diagnostic et Schéma Directeur en eau potable

Décision du **18 juin 2015** autorisant la signature d'un marché d'Etudes pour l'établissement d'un Diagnostic et Schéma Directeur en eau potable avec le **bureau NALDEO** pour un montant de **43 890,00 € HT**. Les réunions supplémentaires éventuelles (PSE 3) sont évaluées à **550 € HT/réunion**.

◆ URBANISME

29/2015 : affaire commune de Brioude/Amidis et Cie

Décision du **30 avril 2015** confiant à la SCP TEILLOT-MAISONNEUVE-GATIGNOL-JEAN-FAGEOLE (21 boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES) la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND pour les affaires référencées 1500028-1 et 1500030-1.

◆ CINEMA

35/2015 : fixant les tarifs de l'opération « Fête du Cinéma »

Décision du **22 juin 2015** fixant, durant les 4 jours de l'opération « Fête du Cinéma » (du dimanche 28 juin au mercredi 1^{er} juillet inclus) et conformément aux prescriptions du Centre National de la Cinématographie, les tarifs de la manière suivante :

- Toutes les places à 4 € à toutes les séances hors majoration pour les films en 3 D.

37- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Michel BERGOUGNOUX a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 22 avril, reçu le 23 avril 2015.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des Collectivités territoriales, la démission de M. BERGOUGNOUX est devenue effective le 23 avril 2015.

M. le Sous-Préfet est informé et le tableau municipal est modifié en conséquence.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal (...) dont le siège devient vacant ».

Suivant sur la liste « Continuons à faire gagner Brioude », M. Thibaut VALLAT occupe donc désormais le siège de conseiller municipal laissé vacant.

En conséquence, il doit être procédé à l'installation de M. Thibaut VALLAT dans sa nouvelle fonction.

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Ce remplacement s'applique de droit pour le siège de conseiller municipal, toutefois, il revient au conseil municipal de nommer les remplaçants du conseiller démissionnaire au sein des commissions municipales et autres instances où il le représentait.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier l'ensemble des attributions de M. Michel BERGOUGNOUX à M. Thibaut VALLAT, et notamment en le désignant représentant ou membre au sein de :

- **la Commission des Finances et des Affaires économiques**
- **le Comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) – suppléant**

Reçu en Sous-Préfecture le 6 juillet 2015

38- MODALITES DE REPARTITION DU FPIC 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7 ;

CONSIDERANT que la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que ce fonds a été reconduit depuis par les différentes lois de Finances ;

I. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la Loi de Finances susvisée pour 2012, du 28 Décembre 2011 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. C'est un système de péréquation horizontale, destinée à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Une notion nouvelle apparaît avec ce Fonds : la notion d' « ensemble intercommunal », qui est constitué d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de ses communes membres, au 1^{er} Janvier de l'année de répartition.

Les grands principes qui régissent ce mécanisme de solidarité :

- ✓ Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait par le biais d'un potentiel financier agrégé ou PFIA (*agrégation de la richesse de l'EPCI et de ses communes membres*)
- ✓ Le PFIA repose sur une assiette très large de ressources, tirant les conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle
- ✓ Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux (*ou les communes isolées*) dont le PFIA par habitant est supérieur à 0.9 fois le PFIA moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution est calculée en fonction de l'écart entre le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal, et le PFIA moyen par habitant national.
- ✓ Un ensemble intercommunal peut être uniquement contributeur, uniquement bénéficiaire, ou : à la fois contributeur et bénéficiaire ou : ni contributeur, ni bénéficiaire.
- ✓ Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi. Cette répartition peut être modifiée par l'EPCI, à l'unanimité ou la majorité qualifiée (selon le régime dérogatoire choisi).

II. PROPOSITION DE REPARTITION DU FPIC 2015

Monsieur le Maire précise que chaque ensemble intercommunal ainsi que les communes membres ont reçu fin Mai 2015 l'état de contribution et d'attribution au titre du FPIC 2015.

Des critères de répartition, définis dans la loi, aboutissent à la répartition de droit commun figurant dans cet état.

SEANCE DU 25 JUIN 2015

L'EPCI a la faculté de déroger à cette répartition en choisissant d'autres critères de répartition que ceux instaurés par la Loi à la majorité des deux tiers, par délibération prise avant le 30 juin 2015, la délibération étant valable pour l'année 2015 uniquement. Pour que la répartition dérogatoire soit validée, les communes membres de l'EPCI doivent également délibérer avant le 30 juin 2015 à la majorité simple dans les mêmes termes que l'ECPI.

La Communauté de Communes du Brivadois a proposé en Bureau des Maires le 27 Mai 2015 que le même calcul que l'an dernier soit adopté.

La Communauté de Communes du Brivadois prend à sa charge l'intégralité du prélèvement qui aurait été appliqué sur les communes dans la répartition de droit commun et à ce titre ne redistribue aux communes que 50% du solde qu'elles auraient pu recevoir dans le solde de droit commun. Ainsi avec les 50% restant la Communauté de Communes du Brivadois peut mener des actions au niveau communautaire.

Suite à cette présentation de Monsieur MERLE, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (Françoise VERRON et Christian CAILLIE) :

- **APPROUVE** que la contribution au titre du Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales soit intégralement supportée par la Communauté de Communes du Brivadois ;
- **REPARTIT** l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales communales tel que calculé dans la répartition de droit commun, à 50% pour les communes et à 50% pour l'EPCI ;
- **ARRETE** les montants définitifs ci-dessous :

	Montant prélevé dérogatoire	Montant reversé dérogatoire	Solde dérogatoire
C.C. du Brivadois	-172 806 €	287 624 €	114 818 €
COMMUNES			
BEAUMONT	0	1 581 €	1 581 €
BOURNONCLE ST PIERRE	0	5 615 €	5 615 €
BRIOUDE	0	6 811 €	6 811 €
CHANIAT	0	846 €	846 €
COHADE	0	2 078 €	2 078 €
FONTANNES	0	10 121 €	10 121 €
JVAUGUES	0	1 651 €	1 651 €
LAMOTHE	0	5 629 €	5 629 €
LVAUDIEU	0	1 345 €	1 345 €
LUBILHAC	0	447 €	447 €
PAULHAC	0	3 528 €	3 528 €
SAINT BEAUZIRE	0	1 987 €	1 987 €
SAINT GERON	0	1 275 €	1 275 €
SAINT JUST PRES BRIOUDE	0	2 876 €	2 876 €
SAINT LAURENT CHABREUGES	0	1 322 €	1 332 €
VIEILLE BRIOUDE	0	6 417 €	6 417 €
TOTAL COMMUNES	0 €	53 525 €	53 525 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	-172 806 €	341 149 €	168 343 €

- **DIT** que cette répartition sera revue chaque année et que la présente délibération n'est valable que pour l'année 2015.

Reçu en Sous-Préfecture le 6 juillet 2015

SEANCE DU 25 JUIN 2015

39- DECHARGE DE LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR DU CINEMA

Monsieur SARRIAS indique aux conseillers municipaux que :

VU le décret n° 2008-22 du 5 Mars 2008 qui abroge et remplace le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 Mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

et suite au vol avec effraction effectué dans les locaux du Cinéma Le Paris dans la nuit du 24 au 25 avril 2015, et ayant donné lieu à un dépôt de plainte le 18 Mai 2015 auprès de la gendarmerie de Brioude, un ordre de versement a été adressé à Monsieur Stéphane PERGOOT, régisseur de la régie « cinéma le Paris » le 15 Juin 2015. Le déficit constaté, qui s'élève à 68,10€, résulte du vol.

Par courrier en date du 16 Juin 2015, Monsieur PERGOOT formule une demande de sursis de versement et de décharge de responsabilité concernant ce déficit, puisque celui-ci résulte de circonstances exceptionnelles dont il ne pourrait pas être tenu pour responsable.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux décrets susvisés, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de décharge de responsabilité, et décider de faire supporter le déficit par le budget annexe 2015 « Cinéma Le Paris ».

Considérant qu'aucune faute ne peut être reprochée au régisseur, que toutes les mesures de sécurité indispensables à la conservation des fonds ont été assurées, et que le débet résulte de circonstances de force majeure (le vol par effraction):

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la décharge de responsabilité formulée par Monsieur Stéphane PERGOOT ;**
- **DIT que les crédits nécessaires pour la prise en charge du règlement de la somme correspondante, soit un déficit de 68,10€, sont prévus au budget annexe 2015 « Cinéma Le Paris» (art. 6178)**

Reçu en Sous-Préfecture le 6 juillet 2015

40- FIN DE LA REGIE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA LE PARIS

Monsieur SARRIAS indique aux conseillers municipaux que :

VU les articles L.2221-1 et suivants ainsi que les articles R.2221-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération du 16 Septembre 2000 portant création d'une régie à caractère industriel et commercial pour l'exploitation du cinéma « Le Paris » ;

VU les articles 37 et 38 du Règlement Intérieur de la Régie à caractère industriel et commercial pour l'exploitation du cinéma « le Paris », portant fin de la régie ;

La Communauté de Communes du Brivadois prend la compétence « Cinéma » à compter du 1^{er} Septembre 2015. De ce fait, elle exploitera à compter de cette date, le cinéma « Le Paris ».

Aussi, il convient de mettre fin à la régie municipale à caractère industriel et commercial dotée de la seule autonomie financière, qui avait été créée par délibération susvisée de Septembre 2000, pour l'exploitation du cinéma « Le Paris ».

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MET FIN par la présente délibération, à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Cinéma le Paris, avec effet au 1er Septembre 2015 ;**
- **DIT que la date de fin des opérations de régie est fixée au 31 Août 2015 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.**

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Reçu en Sous-Préfecture le 6 juillet 2015

41- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA VILLE DE BRIOUDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES DE COHADE, LAMOTHE, PAULHAC, SAINT-LAURENT CHABREUGES ET VIEILLE-BRIOUDE

*VU la loi du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 134;
VU les articles L 422-1 et L 422-8 du code de l'urbanisme;*

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, les communes disposaient gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations.

L'article 134 de la loi susvisée dite loi ALUR, et qui entrera en vigueur au 1er Juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce contexte que la Ville de Brioude met en place à compter du 1er Juillet 2015 les moyens pour instruire les documents d'urbanisme relevant de son territoire communal.

Pour répondre aux besoins des communes de Cohade, Lamothe, Paulhac, Saint Laurent Chabreuges et Vieille-Brioude, également concernées par cette disposition de la loi ALUR, et dans la logique de mutualisation développée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Brivadois (CCB), la Ville de Brioude a en outre recherché une solution afin que ces communes, qui ne disposent pas en interne de l'ingénierie requise pour l'Application du Droit des Sols (ADS), puissent bénéficier de l'expertise juridique et urbanistique de la Ville de Brioude dans ce domaine, à compter du 1er Juillet 2015.

Il est ainsi proposé que les autorisations d'urbanismes de ces communes soient instruites, à compter du 1^{er} Juillet 2015, par le service Urbanisme de la Ville de Brioude dans le cadre d'une mise à disposition de ce service, auprès de ces communes. Cette mise à disposition pourrait être amenée à évoluer en un service commun porté par la CCB dans les années à venir.

Une convention conclue entre toutes les communes concernées et la Ville de Brioude a pour objet de définir les conditions de l'instruction, par les services de la Ville de Brioude et pour le compte des communes de Cohade, Lamothe, Paulhac, Saint Laurent Chabreuges et Vieille-Brioude, des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune concernée, par le Maire de cette dernière.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 contre (Françoise VERRON et Christian CAILLIE) :

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du service urbanisme de la Ville de Brioude pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, joint en annexe du présent rapport ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec les communes de Cohade, Lamothe, Paulhac, Saint Laurent Chabreuges et Vieille Brioude, ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.**

Reçu en Sous-Préfecture le 6 juillet 2015

42- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU VOLET RELATIF A L'IMAGERIE MEDICALE DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SROS)

M. le Maire expose qu'en application de la procédure de consultation du 7 mai 2015, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé soumet au conseil municipal, pour avis avant adoption, le projet

SEANCE DU 25 JUIN 2015

de révision du volet relatif à l'imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS). Les éléments ont été publiés sur le site internet de l'ARS. La date-limite de réponse est fixée au 7 juillet 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- NOTE que ce projet de révision fait suite à la communication des résultats finaux de l'étude médico-économique menée par le cabinet Ernst and Young ;
- REGRETTE de ne pas avoir été sollicité par les auditeurs afin de pouvoir leur exposer les besoins de santé de la population du bassin brivadois ;
- REGRETTE de ne pas avoir été destinataire du document final de cette étude, car cela aurait permis aux élus de cette instance de nourrir leur réflexion collective ;
- NOTE que le projet de révision propose d'autoriser la mise en place de 3 scanners supplémentaires sur la Région mais qu'il ne prévoit pas d'implantation sur de nouveaux sites ;
- DECLARE que l'installation d'un scanner à l'hôpital public de Brioude doit être incluse dans ce projet de révision afin de compenser le sous-équipement manifeste de la Haute-Loire en imagerie médicale (un seul scanner pour 225 686 habitants alors que les autres départements en ont un par tranche de 50 000 habitants) et de permettre aux patients du bassin de santé de Brioude particulièrement défavorisés de pouvoir passer cet examen à moins de 30 minutes de leur domicile, suivant les préconisations des plans cancer et anti-AVC et leur éviter de longs et coûteux trajets pour se rendre dans les centres équipés ;
- RAPPELLE que le Centre Hospitalier de Brioude enregistre 12 000 passages dans son service des Urgences et que les seuls frais de transport de patients hospitalisés pour la réalisation d'un examen scanographique représentent le tiers du budget de fonctionnement d'un tel équipement ;
- DEMANDE qu'au vu de ces éléments, une autorisation d'implantation et de mise en place d'un scanner au Centre Hospitalier de Brioude soit délivrée lors de la présente révision du SROS 2012-2016 « Volet Imagerie médicale ».

Reçu en Sous-Préfecture le 6 juillet 2015

Rappel des délibérations avec leur numéro d'ordre

- 37- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 38- Modalités de répartition du FPIC 2015
- 39- Décharge de la responsabilité du régisseur du cinéma
- 40- Fin de la régie à caractère industriel et commercial pour l'exploitation du Cinéma Le Paris
- 41- Convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Ville de Brioude pour le compte des communes de Cohade, Lamothe, Paulahc, Saint-Laurent Chabreuges et Vieille-Brioude
- 42- Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du volet relatif à l'imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS)

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Jean-Jacques FAUCHER	Marie-Christine DEGUI	Frank MERLE
Nicolas KEMPA	Elisabeth STOQUE	Maurice ROCHE
Marie-Christine EYRAUD	André SEGUY	Mireille DANCE
Alain BOREL	Marie-Antoinette MARTIN	Claire GAILLARD
Marie-Christine DENIS	Gilles DA COSTA	Jean-Philippe VIGIER
Fatima SABY	Cyrille SARRIAS	Mélanie MALOSSE
Maryline ADMIRAL	Thibaut VALLAT	Alexis JUILLARD
Jean-Noël LHERITIER	Elisabeth DA SILVA	Michèle FAUCHER
Christian CAILLIE		

